

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1546**26 octobre 2002****SOMMAIRE**

Adler Mode S.A., Foetz-Mondercange.....	74200	Kehlen S.A.H., Luxembourg.....	74194
Afimo Holding S.A., Luxembourg.....	74172	Luxembourg Contact Centers S.A., Luxembourg	74195
Airline Five, S.à r.l., Luxembourg.....	74179	M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg.....	74199
Amicale des Hellènes de Niederanven, A.s.b.l., Senningerberg.....	74165	M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg.....	74200
Aurelia Management S.A., Luxembourg.....	74197	Matériaux Marketing Services S.A., Gaichel.....	74173
Aurelia Management S.A., Luxembourg.....	74197	Melchemie Group B.V., S.à r.l., Arnhem, Pays- Bas.....	74166
Aurelia Management S.A., Luxembourg.....	74198	Moda Brand Holding S.A., Luxembourg.....	74171
Aurelia Management S.A., Luxembourg.....	74198	Ökovision Lux S.A., Luxembourg.....	74164
Bâtiself S.A., Foetz-Mondercange.....	74161	Para Press S.A., Bettembourg.....	74173
Burberry Luxembourg (N° 2), S.à r.l., Luxem- bourg.....	74175	Pralan Holding S.A., Luxembourg.....	74196
Burberry Luxembourg (N° 2), S.à r.l., Luxem- bourg.....	74177	Pralan Holding S.A., Luxembourg.....	74196
C.P.G. Industries S.A., Luxembourg.....	74174	Profutur S.A., Munsbach.....	74162
Cofalux Immobilière S.A., Strassen.....	74190	Qatar International S.A., Luxembourg.....	74196
Coluxor S.A.H., Luxembourg.....	74177	Rembrandt V, S.à r.l., Luxembourg.....	74201
Dengold Overseas Holding S.A., Luxembourg....	74173	Scame S.A.H., Luxembourg.....	74198
Dengold Overseas Holding S.A., Luxembourg....	74173	Société d'Investissement suisse-luxembourgeoise S.A., Luxembourg.....	74178
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg.....	74208	Société d'Investissement suisse-luxembourgeoise S.A., Luxembourg.....	74179
G.S.N. International S.A., Luxembourg.....	74174	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg.....	74195
G.S.N. International S.A., Luxembourg.....	74174	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg.....	74195
GIP International S.A., Luxembourg.....	74194	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg.....	74195
ICN Russian Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	74191	Syl Lux S.A., Livange.....	74197
ICN Russian Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	74194	Syl Lux S.A., Livange.....	74197
Immobilière Giacomo S.A., Luxembourg.....	74190	Telux S.A.....	74171
Immobilière Nicole S.A., Luxembourg.....	74190	Vantico Group S.A., Luxembourg.....	74171
Immobilière Rosa S.A., Luxembourg.....	74190	Versale Investments S.A., Luxembourg.....	74172
Immobilière Sala S.A., Luxembourg.....	74174	Winexco S.A., Luxembourg.....	74172

BATISELF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz-Mondercange.

R. C. Luxembourg B 14.375.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68569/684/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

PROFUTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Aspelt et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.949 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, vol. 911B, fol. 2, case 12.

2. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Aspelt et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.950 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, vol. 911B, fol. 3, case 1.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PROFUTUR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et

industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:
 Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
 Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
 Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
 Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, prénommée, six cent vingt actions	620
2. CHANCE INTERNATIONAL LTD, prénommée, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents EURO (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Mathias Holzer, économiste, demeurant à D-66121 Saarbrücken, Heilbergstrasse 66,
 - Monsieur Helmut Heylmann, expert-comptable, demeurant à D-66557 Illingen, Faulenbergstrasse 1a,
 - Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.
3. a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège à 2, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.
4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.
5. le siège social de la société est fixé L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 12, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 septembre 2002.

P. Bettingen.

(68420/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.642.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(68454/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AMICALE DES HELLENES DE NIEDERANVEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 104, rue des Romains.

STATUTS

1. Dénomination - Siège - Buts

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif portant la désignation de AMICALE DES HELLENES DE NIEDERANVEN dénommé ci-après «l'Amicale».

Art. 2. Le siège de l'Amicale est à Niederanven (Luxembourg).

Art. 3. Les exercices prennent cours le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

Art. 4. L'Amicale a comme but de:

- promouvoir la civilisation et la culture hellénique dans la commune de Niederanven,
- Etablir des relations de bonne entente et de bon voisinage entre les Grecs et les autres habitants de Niederanven,
- Tisser des liens d'amitié et de solidarité entre les résidents grecs de la commune de Niederanven.

2. Membres

Art. 5. Peuvent obtenir la qualité de membre de l'Amicale les personnes de nationalité hellénique ayant leur domicile fixe dans la commune de Niederanven.

Art. 6. Le comité peut accorder la qualité de membre à des personnes autres que celles désignées à l'article 5, dans un quota n'excédant pas le 10% des membres inscrits.

Art. 7. Seuls les membres en règle de cotisation auront le droit de voter et d'être élu dans les Assemblées générales statutaires et extraordinaires.

Art. 8. Tout membre qui contrevient aux intérêts de l'Amicale peut en être exclu sur simple majorité des voix des membres du comité. Tous droits ou avantages se perdent par l'exclusion de l'Amicale.

3. Assemblée générale

Art. 9. L'Assemblée générale (AG) statutaire se tiendra chaque année, dans le courant du mois de janvier. Le comité en fonction peut convoquer les membres en AG extraordinaire.

Art. 10. La convocation à une AG, statutaire ou extraordinaire, est envoyée aux membres par voie postale, courrier interne ou e-mail deux semaine avant la date fixée.

Art. 11. Le comité en fonction est tenu de convoquer les membres de l'Amicale en une AG extraordinaire, si 20% des membres en règle de cotisation lui en adressent la demande.

Art. 12. Une AG régulièrement convoquée, délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 13. Toutes résolutions et décisions seront prises à la majorité simple des voix des membres présents à une AG. Le vote par procuration est admis, mais aucun membre ne peut être porteur de plus de deux mandats. Lors des votes, les membres du comité et les membres se confondent.

Art. 14. L'ordre du jour de l'AG statutaire est fixé par le comité. Après rapport, décharge sera donnée au comité sortant et au trésorier par l'AG. Le comité est annuellement démissionnaire de ce fait.

4. Comité

Art. 15. Le comité comprend 7 membres, élus lors de l'AG statutaire. Le comité désigne en son sein le président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Le vice-président fait fonction de président en cas d'absence de celui-ci.

Art. 16. Le comité est solidairement responsable de la gestion de l'Amicale.

Art. 17. Le comité a tous pouvoirs pour prendre des mesures nécessaires à la bonne marche de l'Amicale par décision à la majorité simple des voix. Les opérations courantes d'ordre financier sont assurées par le trésorier qui est cependant tenu d'attendre l'approbation du comité avant d'effectuer des dépenses extraordinaires.

Art. 18. Le comité est en nombre pour délibérer si la majorité de ses membres au moins sont présents, dont le président ou à défaut, le vice-président. Toute décision à implication financière extraordinaire requiert la présence de tous les membres du comité.

Art. 19. Les candidats pour le nouveau comité se déclareront par écrit au comité en fonction. Toutefois les candidatures verbales sont acceptés par le comité devant l'AG réunie, et ce jusqu' au moment de l'ouverture des nouvelles élections.

Art. 20. Le Comité établit la liste des candidats qu'il porte à la connaissance de l'AG. Lors du vote, chaque membre choisit au maximum cinq noms de cette liste. Sont réputés élus, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Art. 21. Les membres du comité sortant sont rééligibles.

Art. 22. En cas de démission ou d'exclusion d'un de ses membres, le comité fera appel à un adhérent, candidat, placé en ordre utile lors des élections statutaires.

Art. 23. Un membre du comité, absent trois fois consécutives aux réunions du comité sans justification en sera exclu.

5. Divers

Art. 24. Toute correspondance officielle est signée par le secrétaire et le président et, en absence de ce dernier, par le vice-président.

Art. 25. Toute modification des statuts doit être approuvée par une AG. Les modifications proposées sont communiquées à tous les membres de l'Amicale lors de leur convocation à cette AG.

Art. 26. La majorité de 2/3 des membres de l'Amicale est requise en AG pour prononcer la dissolution de l'Amicale. Dans ce cas, le capital en caisse sera versé, après paiement de toutes les dettes éventuelles, à une association caritative luxembourgeoise.

Art. 27 Toute activité à tendance commerciale, de même que toute activité allant à l'encontre des buts visés par l'Amicale sont interdites.

Art. 28. La responsabilité des membres de l'Amicale reste limitée au montant de la cotisation annuelle.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68456/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

MELCHEMIE GROUP B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Arnhem, Pays-Bas.

Principal Etablissement: 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of August.
Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr H.D. Melchers, companies director, Dutch citizen, residing in Arnhem, the Netherlands, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given at Vorden on August 23, 2002, under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- that the appearing party is the sole shareholder of MELCHEMIE GROUP B.V. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in Arnhem, The Netherlands, inscription number 090542890001 (the «Company») representing the total outstanding share capital of the Company;

- that the management board and the shareholder of the Company at their respective meetings held in Luxembourg on December 5, 2001, have resolved, among others, (i) to transfer the principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company from the Netherlands to Luxembourg, (ii) to set the date of effectiveness of the transfer of the principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company from the Netherlands to Luxembourg as per its meeting at December 1, 2001, and (iii) to comply with Luxembourg law and the rules governing the status of a legal entity and namely article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915, as amended.

Thereupon, the proxyholder, representing the sole shareholder as well as the Company, requested the notary to record that:

1. The principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company are transferred from the Netherlands to Luxembourg effective December 1, 2001.

2. The principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company is set at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. The Company shall operate in Luxembourg in the form of a «société à responsabilité limitée».

4. Mr Oscar Nettel residing at 30, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, has been appointed for an indefinite period of time as manager of the Company.

5. The share capital of the Company is fixed at EUR 4,537,800.00 (four million five hundred thirty-seven thousand and eight hundred euros), divided into 9,000 (nine thousand) preferred shares, and 1,000 (one thousand) ordinary shares having all of them a nominal value of EUR 453.78 (four hundred fifty-three euros and seventy-eight cents), fully paid-up.

6. The share capital is allotted as follows:

All the shares are owned by Mr H.D. Melchers, companies director, Dutch citizen, residing in Arnhem, the Netherlands, sole shareholder.

7. The sole shareholder of the Company has proceeded for the purposes of article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915 as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to an adaptation of its Articles of Association, so as to make them comply with the substantive laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Such Articles of Association shall be reproduced hereafter:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MELCHEMIE GROUP B.V., S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the corporation is established in Arnhem, The Netherlands.

It has its main office and principal place of business in Luxembourg.

The registered office and place of effective management may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

They may be transferred to any other place by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital of the Company is fixed at EUR 4,537,800.00 (four million five hundred thirty-seven thousand and eight hundred euros), divided into:

- 9,000 (nine thousand) preferred shares, and

- 1,000 (one thousand) ordinary shares

having all of them a nominal value of EUR 453.78 (four hundred fifty-three euros and seventy-eight cents), fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

1.- If the losses of any Company's year haven't been paid up by reserves or anyway amortised, the allotment of profits will not be made during the following years, as long as these losses haven't been fully paid.

2.- In case of the general assembly decides to pay dividends on ordinary shares, the Company will first pay to the preferred shares owners a dividend amounting to the legal rate, on the first day of the current civil year, on the nominal amount of the shares, withheld from distributable profits so fixed. When the amount of distributable profits is not enough for payment of said dividends, the latter are pro rata decreased, rounded at the lowest unit at a half per cent.

3.- Le residual amount of profits, if any, will be at the disposal of the general meeting, being understood that preferred shares cannot receive further dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

In the bounds and limits of the eventual positive liquidation benefit balance, this one will be used for the successively amortization of the nominal amount of the parts held by preferred shares owners et those of ordinary shares.

The balance, if any, will be paid to the ordinary shares owners, proportionally to the shares they hold.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Valuation

It results from the attached documentation, a copy of which shall be countersigned by the proxyholder of the appearing party and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company was subject to capital duty (as defined by the EC Directive 69/335 of 17th July, 1969, as amended) in accordance with the laws of the Netherlands.

For the purpose of registration, it is therefore stated that the transfer of the principal office and effective place of management to Luxembourg is exempt from capital duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur H.D. Melchers, administrateur de sociétés, de nationalité hollandaise, demeurant à Arnhem, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Vorden le 23 août 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la partie comparante est le seul associé de la Société MELCHEMIE GROUP B.V. une société à responsabilité limitée ayant son siège social établi à Arnhem, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce sous le n° 090542890001 (la «Société») représentant l'entière du capital social de la Société,

2. que le Conseil de Gérance et l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société ont décidé, en leurs réunions respectives du 5 décembre 2001, entre autres, (i) de transférer le principal établissement (et non pas le siège social aux fins du droit hollandais des sociétés) et le siège de direction effective de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg, (ii) de fixer la date de prise d'effet du transfert du principal établissement (et non pas du siège social aux fins du droit hollandais des sociétés) et du siège de direction effective de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg au 1^{er} décembre 2001, et (iii) d'adopter de nouveaux statuts afin de devenir une S.à r.l. conformément aux lois luxembourgeoises.

Suite à cela, le mandataire, représentant les uniques associés, a requis le notaire d'acter que:

1. L'établissement principal de la Société (et non pas le siège social aux fins du droit hollandais des sociétés) et le siège de direction effective de la Société sont transférés des Pays-Bas vers le Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2001.

2. L'établissement principal de la Société (et non pas le siège social aux fins du droit hollandais des sociétés) est établi au 66, avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg.

3. La Société va opérer à Luxembourg sous la forme d'une «société à responsabilité limitée».

4. Monsieur Oscar Nettl, administrateur de sociétés, demeurant au 30, rue Frantz Seimetz à L-2531 Luxembourg a été nommé gérant de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.365.000,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille euros), représenté par 3.365 (trois mille trois cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

6. Le capital social de la Société est réparti comme suit:

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur H.D. Melchers, administrateur de sociétés, de nationalité hollandaise, demeurant à Arnhem, Pays-Bas.

7. L'unique associé de la Société a procédé, afin de respecter l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue à être considérée à des fins de droit hollandais comme étant une société valablement constituée en droit hollandais, à une adaptation de ses statuts de manière à les rendre conformes aux dispositions légales matérielles du Grand-Duché de Luxembourg.

Les nouveaux statuts sont reproduits ci-après:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MELCHEMIE GROUP B.V., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Arnhem, Pays-Bas.

La société a son principal établissement à Luxembourg.

Le siège social et le principal établissement pourront être transférés dans tout autre lieu de leur commune respective par simple décision du conseil d'administration.

Ils peuvent être transféré en tout autre endroit par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 4.537.800,00 (quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cents euros), divisé en:

- 9.000 (neuf mille) parts sociales privilégiées, et

- 1.000 (mille) parts sociales ordinaires,

ayant chacune une valeur nominale de EUR 453,78 (quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit cents), entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

1.- Si les pertes subies lors d'un quelconque exercice social n'ont pas été apurées par des réserves quelconques ou autrement amorties, la répartition des bénéfices n'aura pas lieu au cours des années suivantes tant que ces pertes n'auront pas été apurées.

2.- Au cas où l'assemblée générale décide le versement de dividendes sur les parts ordinaires, la Société verse tout d'abord aux détenteurs de parts privilégiées un dividende à hauteur du taux légal, le premier jour de l'année civile courante, sur le montant nominal des parts, prélevés sur les bénéfices distribuables arrêtés de la sorte. Lorsque le montant des bénéfices distribuables est insuffisant pour le versement des dividendes susmentionnés, ces derniers sont diminués au prorata, arrondi à l'unité inférieure à un demi pour cent.

3.- Le montant résiduel des bénéfices, le cas échéant, est mis à la disposition de l'assemblée générale, étant entendu que les parts privilégiées ne peuvent plus faire objet de versements de dividendes.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Dans la limite du solde positif éventuel du compte de liquidation, celui-ci servira à amortir successivement le montant nominal des parts des détenteurs de parts privilégiées et de ceux des parts ordinaires.

Le montant résiduel, le cas échéant, sera versé aux détenteurs de parts ordinaires, au prorata du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Exemption fiscale

Il résulte d'une documentation ci-annexée, une copie de laquelle ayant été contresignée par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire et qui restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a été soumise aux droits d'enregistrement (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi hollandaise afférente.

Il est dès lors constaté, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement et le siège de direction effective au Luxembourg de MELCHEMIE GROUP B.V. est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Dont acte.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, au jour spécifié au début du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande des parties comparantes que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes et au secrétaire, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 14CS, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68353/211/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.959.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger.

(68436/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

TELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.525.

Le siège social de la société à savoir:

83, rue de la Libération, L-5969 Itzig

est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68457/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

MODA BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.431.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 2 septembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire de MODA BRAND HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de changer le siège de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- d'accepter la démission de:

Monsieur Tim Van Dijk, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

de sa fonction d'Administrateur-Délégué de la société et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de:

Madame Ariane Slinger, ayant son domicile au 425, route d'Hermance, CH-1248 Hermance, Suisse;

Madame Christelle Ferry, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

Monsieur Tim Van Dijk, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

de leur fonction d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Omar Scafuro, ayant son domicile au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles, Belgique;

Monsieur Franco Orlandi, ayant son domicile au 18, Lungotevere Flaminio, I-00196 Roma, Italie;
 Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 en qualité d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat, leur fonction expirant à l'Assemblée Générale
 Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de
 la société à Monsieur Omar Scafuro qui pourra engager la société par sa seule signature;

- d'accepter la démission de:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin
 Islands

de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat;

- de nommer

KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée
 Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de donner décharge aux Administrateur-Délégué, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour
 l'exercice de leur mandat jusqu'à la démission.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

O. Scafuro / M. D'Antuono.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68470/710/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AFIMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.

R. C. Luxembourg B 25.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case
 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour AFIMO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68462/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

WINEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.

R. C. Luxembourg B 23.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case
 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour WINEXCO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68463/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

VERSALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.203.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait du procès-verbal de
 l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} août 2002.

En effet, l'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31
 décembre 2001 et non au 31 décembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68482/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.796.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(68475/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., domiciliée 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68476/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

PARA PRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour PARA PRESS S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

(68464/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.
R. C. Luxembourg B 88.967.

Statuts coordonnés suivant acte du 1^{er} octobre 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

(68566/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

G.S.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.947.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(68477/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

G.S.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.947.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68478/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

IMMOBILIERE SALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour IMMOBILIERE SALA S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

(68465/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

C.P.G. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.908.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Signature.

(68511/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

BURBERRY LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 20.000,- EUR.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

In the year two thousand two, on the twentieth of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ, hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 August, 2002.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée BURBERRY LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l., having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary dated 31 July 2002, not yet published in the Mémorial.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of one million five hundred eighty-three thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,583,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to one million six hundred three thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,603,750.-).

2. To issue sixty-three thousand three hundred fifty (63,350) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by the existing shareholder, BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office located at 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ, and to accept payment in full for each such new share by a payment in cash.

4. To amend article 6 of the articles of association.

5. Miscellaneous

The single shareholder requests the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of one million five hundred eighty-three thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,583,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to one million six hundred three thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,603,750.-).

Second resolution

The single shareholder resolves to issue sixty-three thousand three hundred fifty (63,350) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and a share premium in a total amount of ten euro (EUR 10.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon, now appears Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, prenamed, by virtue of a proxy given on 20 August 2002, which proxy shall remain attached to the present deed.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, prenamed, to sixty-three thousand three hundred fifty (63,350) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of ten euro (EUR 10.-) and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash.

The amount of one million five hundred eighty-three thousand seven hundred sixty euro (EUR 1,583,760.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the sixty-three thousand three hundred fifty (63,350) new shares to BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The issued capital of the Company is set at one million six hundred three thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,603,750.-) divided into sixty-four thousand one hundred fifty (64,150) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nineteen thousand euro (EUR 19,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Comparaît:

BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 20 août 2002.

I. La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BURBERRY LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l., ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 juillet 2002, non encore publié au Mémorial.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante euro (EUR 1.583.750,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euro (EUR 20.000,-) à un montant d'un million six cent trois mille sept cent cinquante euro (EUR 1.603.750,-).

2. Emettre soixante-trois mille trois cent cinquante (63.350) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes avec droit aux dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant sur la proposition d'augmentation de capital.

3. Accepter la souscription de ces parts sociales nouvelles par BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social au 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ et accepter la libération intégrale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un paiement en espèces.

4. Modifier l'article 6 des statuts de la société.

5. Divers.

requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante euro (EUR 1.583.750,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euro (EUR 20.000,-) à un montant d'un million six cent trois mille sept cent cinquante euro (EUR 1.603.750,-).

Seconde résolution

L'associé unique décide d'émettre soixante-trois mille trois cent cinquante (63.350) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et une prime d'émission d'un montant total de dix euro (EUR 10,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes avec droit aux dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription et libération

Ensuite comparaît M. Laurent Schummer, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de la société BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 août 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, précitée, à soixante-trois mille trois cent cinquante (63.350) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-), avec paiement d'une prime d'émission pour un montant total de dix euro (EUR 10,-) et libérer intégralement chacune de ces parts sociales par un paiement en espèces.

Le montant d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante euro (1.583.760,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les soixante-trois mille trois cent cinquante (63.350) nouvelles parts sociales à BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital émis de la société est fixé à un million six cent trois mille sept cent cinquante euro (EUR 1.603.750,-), divisé en soixante-quatre mille cent cinquante (64.150) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: L. Schummer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 91, case 11. – Reçu 15.837 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68570/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

BURBERRY LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.584.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68571/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

COLUXOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 22.295.

* Constituée suivant acte reçu par M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 22 du 26 janvier 1985;

* statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 16 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 246 du 29 août 1986.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 janvier 2000 au siège social de la société que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

* aux postes d'administrateurs, pour une période de six ans::

- M. Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer;

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange;

- Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

* aux postes de commissaire aux comptes, pour une période de six ans:

- M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour la société COLUXOR S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68554/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.407.

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 53.407, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 1995 par Maître Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 7 mars 1996.

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte notarié en date du 12 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 347 du 19 juillet 1996;
- suivant acte notarié en date du 16 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 104 du 4 mars 1997;
- suivant acte notarié en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 629 du 11 novembre 1997;
- suivant acte sous seing privé (conversion en euros) en date du 5 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 1216 du 21 décembre 2001;
- suivant acte notarié en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 353 du 5 mars 2002;
- suivant acte notarié en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 794 du 25 mai 2002;
- suivant acte notarié en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1054 du 10 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à L-Howald.

Le président désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, fondée de pouvoir, demeurant à L-Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Kossmann, attaché de direction, demeurant à L-Remich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital société à concurrence de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 187.650.000,-) à trois cent trente-sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 337.650.000,-), sans création d'actions nouvelles, à libérer intégralement par DEXIA CREDIT LOCAL, société anonyme, 7-11, quai André Citroën, F-75901 Paris, par versement en espèces d'un montant de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-).

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 337.650.000,- (trois cent trente-sept millions six cent cinquante mille euros), représenté par -165.000- (cent soixante-cinq mille) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 187.650.000,-) à trois cent trente-sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 337.650.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital la société DEXIA CREDIT LOCAL, société anonyme, 7 à 11 Quai André Citroën, F-75901 Paris, France.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite DEXIA CREDIT LOCAL, prénommée, a déclaré souscrire l'augmentation du capital social, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 337.650.000,- (trois cent trente-sept millions six cent cinquante mille euros), représenté par -165.000- (cent soixante-cinq mille) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million cinq cent sept mille euros (1.507.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Kettmann, S. Walles, C. Kossmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 6. – Reçu 1.500.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68573/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.407.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68574/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

AIRLINE FIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AIRLINE TWO LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at easyLand, London Luton Airport, Bedfordshire LU2 9LS

Here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée»

Art. 2. The Company's name is AIRLINE FIVE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered

office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of partners or the sole partner (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at GBP 54,290,095 (fifty-four million two hundred and ninety thousand ninety-five British Pounds) represented by 3,193,535 (three million one hundred and ninety-three thousand five hundred and thirty-five) shares of a nominal value of GBP 17 (seventeen British Pounds) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be partners of the Company. The sole Manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that at least one type A manager is present or represented and provided that at least one type B manager is present or represented.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers, provided that there is one type A manager and one type B manager

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one type A manager and one type B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of partners

Art. 15. Decisions of the partners are taken as follows:

- in case of plurality of partners, the holding of partners meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. Each partner shall vote in writing;

- if the partners number exceeds twenty-five, the decisions of the partners are taken by meetings of the partners. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or on the following day if such a day is a public holiday. Other general meetings of partners shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting partners whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole partner and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on the 1st October and closes on the 30 September.

Art. 18. Each year, as of the 30 September, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers', statutory auditors', if any, and partners' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 19. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the partners number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of partners.

Supervision of the Company

Art. 20. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 30 September 2002.

Subscription - Issue premium - Contribution - Payment

The issue of the shares is also subject to the payment of a total share premium amounting to GBP 217,160,387 (two hundred and seventeen million one hundred and sixty thousand three hundred and eighty-seven British Pounds) to be allocated as follows:

- GBP 211,731,377 (two hundred and eleven million seven hundred and thirty-one thousand three hundred and seventy-seven British Pounds) to a distributable item of the balance sheet;
- GBP 5,429,010 (five million four hundred and twenty-nine thousand ten British Pounds) to an un-distributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

AIRLINE TWO LIMITED, sole founder prenamed subscribes to the 3,193,535 (three million one hundred and ninety-three thousand five hundred and thirty-five) shares of the Company, and declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in all its assets and liabilities, hereafter described.

Description of the contribution

The contribution made by AIRLINE TWO LIMITED against the issuance of shares in AIRLINE FIVE, S.à r.l. represents all its assets and liabilities (entire property) and is composed of:

Assets

- A loan receivable against GO-FLY HOLDINGS (NO. 1) LIMITED (the «GO-FLY Receivable») amounting to GBP 269,316,301 (two hundred sixty-nine million three hundred and sixteen thousand three hundred and one British Pounds);
- Accrued interests on the GO-FLY Receivable amounting to GBP 665,810 (six hundred and sixty-five thousand eight hundred and ten British Pounds);
- A loan receivable against easyJet HAMBURG LTD. (the «EHL Receivable») amounting to USD 2,345,500 (two million three hundred forty-five thousand five hundred US Dollars), equivalent to GBP 1,513,226 (one million five hundred and thirteen thousand two hundred and twenty-six British Pounds);
- Accrued interests on the EHL Receivable amounting to USD 3,100 (three thousand one hundred US Dollars), equivalent to GBP 2,000 (two thousand British Pounds);
- A loan receivable against YANKEE CHARLIE AVIATION LTD. (the «YCA Receivable») amounting to USD 264,787 (two hundred sixty four thousand seven hundred eighty-seven US Dollars), equivalent to GBP 170,830 (one hundred and seventy thousand eight hundred and thirty British Pounds);
- Accrued interests on the YCA Receivable amounting to USD 350 (three hundred and fifty US Dollars), equivalent to GBP 226 (two hundred and twenty-six British Pounds).

Liabilities

- Accrued professional and administration fees amounting to GBP 25,000 (twenty-five thousand British Pounds);
- Tax liabilities amounting to GBP 192,911 (one hundred and ninety-two thousand nine hundred and eleven British Pounds).

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

In addition to the items appearing in the balance-sheet, the property is contributed with all the rights, guarantees, sureties, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is GBP 271,450,482 (two hundred and seventy-one million four hundred and fifty thousand four hundred and eighty-two British Pounds). Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the BY-LAWS of AIRLINE TWO LIMITED and by its most recent balance sheet (which as at today's date remains unchanged), here after reproduced:

BALANCE SHEET AS AT AUGUST 18, 2002

	Total GBP
<i>Current assets</i>	
Loan receivable against GO-FLY	269,316,301
Accrued interest on the GO-FLY Receivable	665,810
Loan receivable against EHL	1,513,226
Accrued interest on the EHL Receivable	2,000
Loan receivable against YCA	170,830
Accrued interest on the YCA Receivable	226
Accrued professional and administrative fees	- 25,000
Tax liabilities	- 192,911
Total assets less current liabilities	271,450,482
<i>Capital and reserves</i>	
Share capital	271,000,357
Profit and loss account	450,125
Equity shareholders' funds	271,450,482

Effective implementation of the contribution

AIRLINE TWO LIMITED, sole founder and contributor here represented as stated here above, declares that:

a) About the Loan Receivables and Accrued Interest:

They are contributed at their nominal value;

An assignment agreement in relation to the Loan receivables has been executed by AIRLINE TWO LIMITED and AIRLINE FIVE, S.à r.l.;

All formalities will be carried out in order to formalise their transfer and to render it effective anywhere and toward any third party;

written notice will be sent to the debtor.

b) About the liabilities (the tax liabilities and the accrued professional and administrative fees):

Pursuant to UK law no formalities on the part of the creditor needs to be fulfilled to effect the complete transfer of the liabilities.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon AIRLINE TWO LIMITED, sole founder, represented as here above stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company AIRLINE FIVE, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, AIRLINE TWO LIMITED expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand euros.

Converted in euros, the contribution amounts to € 424,128,870.-

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (England), nothing withheld or excepted, to AIRLINE FIVE, S.à r.l., prenamed, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

As type A manager:

- Mr Robert Palmer, financial manager, residing at 29A Studley Road, Wooton, Bedfordshire, MK43 9DL, United Kingdom.

As type B manager:

- Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

2) Is appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the Annual General Meeting of shareholders which will approve the annual accounts as at September 30, 2002.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

AIRLINE TWO LIMITED, société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à easyLand, London Luton Airport, Luton, Bedfordshire LU2 9LS

ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la société sera AIRLINE FIVE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 54.290.095 (cinquante-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-quinze Livres Sterling), représenté par 3.193.535 (trois millions cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 17 (dix-sept Livres Sterling) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Dans ce cas le conseil de gérance est composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les gérants peuvent ne pas être associés. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non

expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, avec au moins un gérant de classe A présent ou représenté et un gérant de classe B présent ou représenté.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

* En présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

* Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le jour suivant si ce jour est un jour férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 Septembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 30 Septembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 Septembre 2002.

Souscription - Libération

L'émission des parts sociales est aussi sujette au paiement d'une prime d'émission totale égale à GBP 217.160.387 (deux cent dix-sept millions cent soixante mille trois cent quatre-vingt-sept Livres Sterling), étant allouée comme suit:

- GBP 211.731.377 (deux cent onze millions sept cent trente et un mille trois cent soixante-dix-sept Livres Sterling) à un poste distribuable du bilan

- GBP 5.429.010 (cinq millions quatre cent vingt-neuf mille dix Livres Sterling) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

AIRLINE TWO LIMITED, seul fondateur prénommé, souscrit à 3.193.535 parts sociales de la société, et, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport réalisé en nature de tous ses actifs et passifs, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

L'apport fait par AIRLINE TWO LIMITED en échange de l'émission des parts sociales dans AIRLINE FIVE, S.à r.l., représentant tous ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) se composent de:

Assets

- Une créance contre GO-FLY HOLDINGS (No. 1) Limited (la «Créance GO-FLY») d'un montant de GBP 269.316.301 (deux cent soixante-neuf millions trois cent seize mille trois cent et une Livres Sterling);

- Les intérêts courus sur la créance GO-FLY: GBP 665.810 (six cent soixante-cinq mille huit cent dix Livres Sterling);

- Une créance contre easyJet HAMBURG LIMITED (la «Créance EHL») d'un montant de USD 2.345.500 (deux millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents US Dollars), équivalent à GBP 1.513.226 (un million cinq cent treize mille deux cent vingt-six Livres Sterling);

- Les intérêts courus sur la créance EHL: USD 3.100 (trois mille cent US Dollars), équivalent à GBP 2.000 (deux mille Livres Sterling);

- Une créance contre YANKEE CHARLIE AVIATION LTD. (la «Créance YCA») d'un montant de USD 264.787 (deux cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept US Dollars), équivalent à GBP 170.830 (cent-soixante-dix mille huit cent trente Livres Sterling);

- Les intérêts courus sur la créance YCA: USD 350 (trois cent cinquante US Dollars), équivalent à GBP 226 (deux cent vingt-six Livres Sterling);-

Passif

- Dettes professionnelles et administratives d'un montant de GBP 25.000 (vingt-cinq mille Livres Sterling);

- Dettes fiscales d'un montant de GBP 192.911 (cent quatre-vingt-douze mille neuf cent onze Livres Sterling);-

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Outre les postes apparaissant au bilan, chaque bien est apporté avec tous les droits, garanties, sûretés, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à GBP 271.450.482 (deux cent soixante et onze millions quatre cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-deux Livres Sterling).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts de AIRLINE TWO LIMITED, prédésignée, et par un bilan récent, inchangé jusqu'à aujourd'hui, ci-après reproduit:

BILAN AU 18 AOÛT 2002

	Total GBP
<i>Actifs circulants</i>	
Créance contre GO-FLY	269.316.301
Intérêts courus sur la créance GO-FLY	665.810
Créance contre EHL	1.513.226
Intérêts courus sur la créance EHL	2.000
Créance contre YCA	170.830
Intérêts courus sur la créance YCA	226
Dettes professionnelles et administratives	- 25.000
Dettes fiscales	- 192.911
Total des actifs moins les dettes à court terme	<u>271.450.482</u>
<i>Capital et réserves</i>	
Capital souscrit	271.000.357
Résultats reportés	450.125
Total des fonds propres	<u>271.450.482</u>

Réalisation effective de l'apport

AIRLINE TWO LIMITED, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Au sujet des créances, y compris les intérêts courus:

Les créances, y compris les intérêts courus, sont contribués à leur valeur nominale;

Un contrat de transfert en relation avec les créances a été exécuté par AIRLINE TWO LIMITED et AIRLINE FIVE, S.à r.l.;

Toutes les formalités seront réalisées afin de transférer les créances et les intérêts courus y relatif et de rendre effectif ces transferts partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Notice écrite a été envoyée aux débiteurs.

a) b) Au sujet des dettes (dettes fiscales et provisions pour frais professionnels et administratifs):

Selon les lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles, aucune formalité ne doit être remplie par le créancier afin d'effectuer le transfert complet des dettes.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société AIRLINE FIVE, S.à r.l. en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, AIRLINE TWO LIMITED marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de ses actifs et passifs, et confirme la validité des souscription et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros.

Convertie en euros, la valeur de l'apport s'élève à 424.128.870,-

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs («universalité de patrimoine») d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Angleterre et Pays de Galles), rien réservé ni excepté à AIRLINE FIVE, S.à r.l., prédésignée, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Comme gérant de classe A:

- M. Robert Palmer, Directeur financier, résidant à 29A Studley Road, Wooton, Bedfordshire, MK43 9DL, Royaume-Uni.

Comme gérant de classe B:

- M. Christian Billon, Réviseur d'entreprises, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) Est nommée Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des associés qui statuera sur les comptes annuels au 30 septembre 2002.

3) Le siège social de la Société est établi 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68578/211/666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

IMMOBILIERE ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 68.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour IMMOBILIERE ROSA S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68466/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

IMMOBILIERE NICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 68.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour IMMOBILIERE NICOLE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68467/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

IMMOBILIERE GIACOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 68.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour IMMOBILIERE GIACOMO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68468/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

COFALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 26.154.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68567/684/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.745.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of the month of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 31st of October, 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 364 on 17th May, 2001.

The meeting was presided by Bertrand Rimmel, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Annick Dennewald, master at law, residing in Luxembourg and as scrutineer Tania Ney, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. the associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. the agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation in order to add at the end of the first paragraph the following sentence:

«The Company is entitled to issue loan notes or debentures; however no loan may be obtained by the public issue of such instruments.»

B. Subject to the increase of capital referred to under C below, conversion of the existing capital of the Company into United States Dollars with effect from 1st January 2002 at the Euro/United States Dollar exchange rate of 0.8813 United States Dollars for 1 Euro prevailing as at 31st December, 2001 so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) representing the capital is converted into eleven thousand sixteen point twenty-five United States Dollars (USD 11,016.25) and restatement of the existing capital which shall be fixed at eleven thousand United States Dollars (USD 11,000) divided into 500 shares of twenty-two United States Dollars (USD 22) each, the balance of the existing capital consisting in sixteen point twenty-five United States Dollars (USD 16.25) being allocated to the share premium account.

C. Restructuring and increase of the issued capital of the Company from eleven thousand United States Dollars (USD 11,000) to twenty-three thousand seven hundred United States Dollars (USD 23,700)

(i) against the contribution in kind of

75,877 shares, in the issued share capital of ICN OKTYABR, a company incorporated in Russia

1,096,327 shares, in the issued share capital of ICN LEKSREDSTVA, a company incorporated in Russia

97,648 shares, in the issued share capital of ICN POLYPHARM, a company incorporated in Russia

157 shares, in the issued share capital of ICN TOMSKCHIMFARM, a company incorporated in Russia

16,638 shares, in the issued share capital of ICN MARBIOPHARM, a company incorporated in Russia

a 1% participation in the share capital of the limited company ICN, a company incorporated in Russia;

together the «Contribution»;

(ii) the subscription and payment of the shares to be issued against the Contribution;

(iii) the issue of 290 new shares;

(iv) the restatement of the par value of the shares at thirty United States Dollars (USD 30) each; and

(v) the allocation of the balance of the amount of the Contribution to the share premium account.

D. Consequential amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation in order to add at the end of the first paragraph the following sentence:

«The Company is entitled to issue loan notes or debentures; however, no loan may be obtained by the public issue of such instruments.»

Second resolution

It is resolved to convert the existing capital of the Company into United States Dollars («USD») with effect from 1st January, 2002 at the Euro/United States Dollars exchange rate of 0.8813 United States Dollars for 1 Euro prevailing as at 31st December, 2001 so that the amount of twelve thousand five hundred five hundred Euro (€ 12,500) representing the capital into eleven thousand sixteen point twenty-five United States Dollars (USD 11,016.25) and to restate the existing capital which shall be fixed at eleven thousand United States Dollars (USD 11,000) divided into 500 shares of twenty-two United States Dollars (USD 22) each, the balance of the existing capital consisting in sixteen point twenty-five United States Dollars (USD 16.25) being allocated to the share premium account.

Third resolution

It is resolved to restructure and increase the issued capital of the Company from eleven thousand United States Dollars (USD 11,000) to twenty-three thousand seven hundred United States Dollars (USD 23,700) (i) against the contribution in kind of:

- 75,877 shares, in the issued share capital of ICN OKTYABR, a company incorporated in Russia;
 - 1,096,327 shares, in the issued share capital of ICN LEKSREDSTVA, a company incorporated in Russia;
 - 97,648 shares, in the issued share capital of ICN POLYPHARM, a company incorporated in Russia;
 - 157 shares, in the issued share capital of ICN TOMSKCHIMFARM, a company incorporated in Russia;
 - 16,638 shares, in the issued share capital of ICN MARBIOPHARM, a company incorporated in Russia;
 - a 1% participation in the share capital of the limited company ICN, a company incorporated in Russia;
- (ii) to accept such subscription;
- (iii) to issue two hundred and ninety (290) new shares against the Contribution;
- (iv) to restate the par value of the shares of the Company at thirty United States Dollars (USD 30) each.

The new shares referred to above have been subscribed by the sole associate ICN PHARMACEUTICALS INC., a company incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626 («ICN US»), represented by Annick Dennewald, master at law, residing in Luxembourg aforementioned, pursuant to a proxy dated 31st July, 2002.

The Contribution to the Company has been valued at five hundred and sixty-seven thousand nine hundred and seventy United States Dollars (USD 567,970) of which eight thousand seven hundred United States Dollars (USD 8,700) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

The Contribution in kind has been valued by the management pursuant to a report dated 30st July, 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted within to the formality of registration.

Fourth resolution

As a result of the preceding conversion into United States Dollars and the increase of the share capital, it is resolved to amend article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is set at twenty-three thousand seven hundred United States Dollars (USD 23,700) represented by seven hundred and ninety (790) shares with a par value of thirty United States Dollars (USD 30) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le trentième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 31 octobre 2000, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 17 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Bertrand Rimmel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Annick Dennewald, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, et comme scrutatrice Tania Ney, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification du premier alinéa de l'article 3 des Statuts enfin d'ajouter à la fin du premier alinéa la phrase suivante: «La Société est autorisée d'émettre des obligations et certificats de créance; cependant, aucun prêt ne pourra être obtenu par l'émission publique de tels instruments.»

B. Sous réserve de l'augmentation du capital telle qu'énoncée sous C ci-dessous, conversion du capital existant de la Société en Dollars des Etats-Unis d'Amérique avec effet au 1^{er} janvier 2002 au taux de conversion Euro/Dollars des Etats-Unis d'Amérique de 0,8813 Dollars des Etats-Unis d'Amérique pour 1 Euro au 31 décembre 2001 de sorte à ce que le montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) constituant le capital social de la Société est converti en onze mille et seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique et 25 cents (USD 11.016,25) et restructuration du capital social existant qui sera fixé à onze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.000) divisé en 500 parts d'une valeur nominale de vingt-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22) chacune, le solde du capital social existant consistant en seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique et 25 cents (USD 16,25) étant alloué au compte prime d'émission.

C. Restructuration et augmentation du capital social émis de la Société de onze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.000) à vingt-trois mille sept cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.700)

(i) contre l'apport en nature de

75.877 actions dans le capital social émis de ICN OKTYABR, une société de droit russe;

1.096.327 actions dans le capital social émis de ICN LEKSREDSTVA, une société de droit russe;

97.648 actions dans le capital social émis de ICN POLYPHARM, une société de droit russe;

157 actions dans le capital social émis de ICN TOMSKCHIMFARM, une société de droit russe;

16.638 actions dans le capital social émis de ICN MARBIOPHARM, une société de droit russe;

une participation de 1% dans le capital social de la société limitée ICN, une société de droit russe;

ensemble l'«Apport»;

(ii) la souscription et le paiement des parts à être émises en contrepartie de l'Apport;

(iii) l'émission de 290 nouvelles parts;

(iv) fixation de la valeur nominale des parts à trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30) chacune; et

(v) l'allocation du solde du montant de l'Apport au compte prime d'émission.

D. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des Statuts afin d'ajouter à la fin du premier alinéa la phrase suivante:

«La Société est autorisée d'émettre des obligations et certificats de créance; cependant, aucun prêt ne pourra être obtenu par l'émission publique de tels instruments.»

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir le capital existant de la Société en Dollars des Etats-Unis d'Amérique («USD») avec effet au 1^{er} janvier 2002 aux taux de conversion Euro/Dollars des Etats-Unis d'Amérique de 0,8813 Dollars des Etats-Unis d'Amérique pour 1 Euro au 31 décembre 2001 de sorte à ce que le montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) constituant le capital social de la Société est converti en onze mille et seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique et 25 cents (USD 11.016,25) et libellé du capital social existant qui sera fixé à onze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.000) divisé en 500 parts d'une valeur nominale de vingt-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22), le solde du capital social existant consistant en seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique et 25 cents (USD 16,25) étant alloué au compte prime d'émission.

Troisième résolution

Il est décidé de restructurer et d'augmenter le capital social émis de la Société de onze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.000) à vingt-trois mille sept cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.700)

(i) contre l'apport en nature de

75.877 actions dans le capital social émis de ICN OKTYABR, une société de droit russe;

1.096.327 actions dans le capital social émis de ICN LEKSREDSTVA, une société de droit russe;

97.648 actions dans le capital social émis de ICN POLYPHARM, une société de droit russe;

157 actions dans le capital social émis de ICN TOMSKCHIMFARM, une société de droit russe;

16.638 actions dans le capital social émis de ICN MARBIOPHARM, une société de droit russe;

une participation de 1% dans le capital social de la société limitée ICN, une société de droit russe;

(ii) l'acceptation de cette souscription;

(iii) l'émission de 290 nouvelles parts en contrepartie de l'Apport;

(iv) fixation de la valeur nominale des parts de la Société à trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30) chacune

Les nouvelles parts auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites par l'associé unique ICN PHARMACEUTICALS INC., une société constituée et régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 3300 Hyland Avenue, Costa Mesa, CA 92626 («ICN US»), représentée par Annick Dennewald, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, mentionné ci-dessus, conformément à une procuration du 31 juillet 2002.

Les apports à la Société ont été évalués à cinq cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 567.970) dont huit mille sept cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.700) ont été alloués au capital social, le reste étant alloué au poste prime d'émission.

Les apports en nature ont été évalués par le conseil des gérant conformément à un rapport daté du 31 juillet 2002 qui restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

Quatrième résolution

Comme résultat de la conversion en Dollars des Etats-Unis d'Amérique et de l'augmentation de capital, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts qui prendra dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-trois mille sept cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.700) divisé en sept cent quatre-vingt-dix (790) parts sociales de trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à huit mille Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Remmel, A. Dennewald, T. Ney, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 9. – Reçu 5.679,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68584/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.745.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68585/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

GIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 62.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour GIP INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(68469/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

KEHLEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.242.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 mai 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Marc Leonard décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68473/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.169.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(68479/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.169.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(68480/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.169.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Papa Pathé Dione, dirigeant de sociétés, demeurant 48 ter, rue Delerue à Saint-Maur des Fosses (France), de Monsieur Papa Demba Diallo, dirigeant de sociétés, demeurant 6, Passage Kleber Zola à Dakar (Sénégal) et de Monsieur Ousmane Bocoum, dirigeant de sociétés, demeurant à Bangui, B.P. 896 (République Centre Afrique), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68481/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.357.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(68488/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

PRALAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(68483/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

PRALAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68484/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

QUATAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.321.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 septembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Solange Velter décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;
MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68474/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SYL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 82.569.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 7 juin 2002

- 1) Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 sont approuvés;
- 2) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 sont approuvés;
- 3) L'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration est votée;
- 4) Décharge est donnée aux administrateurs Messieurs Thierry Waltherthum et Roger Nicaise ainsi que Madame Fabienne Waltherthum et au commissaire aux comptes Mademoiselle Patricia Pierrat pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SYL LUX S.A., Société Anonyme

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68485/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SYL LUX S.A., Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 82.569.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(68486/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AURELIA MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.983.

Décisions de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000

1. Les mandats des administrateurs

Thierry Van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Philippe Schobbens, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer,

et de la société VALREAL GROUP INC, BVI

sont renouvelés pour 1 (un) an et se termineront à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2000.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes donné à la société VAN CAUTER, S.à r.l., représentée par M. W. Van Cauter, est aussi renouvelé pour 1 (un) an et se terminera aussi à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2000.

Un administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68438/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AURELIA MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.983.

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001

1. Les mandats des administrateurs

Thierry Van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Philippe Schobbens, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer,

et de la société VALREAL GROUP INC, BVI

sont renouvelés pour 6 (six) ans et se termineront à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2006.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes donné à la société VAN CAUTER, S.à r.l., représentée par M. W. Van Cauter, n'est pas renouvelé.

3. Monsieur Gustaaf Saey, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est nommé au poste de Commissaire aux Comptes pour une période de 6 (six) ans.

Son mandat se terminera donc à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2006.

Un administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68439/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AURELIA MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.983.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2001

Nomination d'un Administrateur-Délégué en la personne de Monsieur Thierry van de Werve de Vorsselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pour une période de 6 (six) ans.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'année 2006.

Un Administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68440/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

AURELIA MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.983.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 avril 2000

Nomination d'un Administrateur-Délégué en la personne de Monsieur Thierry van de Werve de Vorsselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pour une période de 1 (un) an à dater du 14 avril 2000.

Un Administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68441/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

SCAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.937.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil n° 475 du 30 juin 1998;
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte établi sous seing privé en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil n° 510 en date du 2 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société SCAME S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 août 2002 que la cooptation de Monsieur Didier Kirsch en tant que troisième administrateur de la société en date du 25 juillet 2001 a été ratifiée.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68544/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.286.

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding M.R.I. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 50.286, constituée suivant acte reçu le 3 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 14 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) avec autorisation à donner au Conseil d'Administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 août 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) avec autorisation pour le Conseil d'Administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 août 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, C. Evrard, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68579/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.286.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68580/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz-Mondercange.

R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68568/684/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

REMBRANDT V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 1) REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Islands of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda,

represented by Mrs Tania Ney, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5th September 2002;

2) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS (EUROPE 2) REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Wilmington, Delaware 19808,

represented by Mrs Tania Ney, aforementioned, pursuant to a proxy dated 5th September, 2002;

3) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 3) REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Islands of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda,

represented by Mrs Tania Ney, aforementioned, pursuant to a proxy dated 5th September 2002; and

4) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 4) REAL ESTATE PARTNERS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Islands of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda,

represented by Mrs Tania Ney, aforementioned, pursuant to a proxy dated 5th September 2002.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacities in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby intends to form:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of REMBRANDT V, S.à r.l. (the «Corporation»).

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and of any other instruments, including convertible bonds, provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400) divided into four hundred and ninety-six (496) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25) per share.

All or any shares may only be transferred or devolved in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Corporation, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to the Corporation or a notarial acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof, as long as the Corporation is a single-shareholder corporation, or in Article 19 hereof, if more than one shareholders shall hold the shares of the Corporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least ten days prior to the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on a date fixed by the director(s). The annual meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

Art. 9. Directors.

The Corporation shall be managed by one or more directors who need not be shareholders of the Corporation. If there is more than one director, the directors shall act as a board.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of manager such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers.

The managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

If the managers act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of managers who may constitute committees deliberating under such terms as the board of managers shall determine. The managers may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the signature of any manager of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the managers.

Art. 14. Statutory Auditor.

The shareholders may resolve that the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2003.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid do dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18.

If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
1) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 1) REAL ESTATE PARTNERS L.P.	3,100.- EUR	124
2) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS (EUROPE 2) REAL ESTATE PARTNERS, L.P.	3,100.- EUR	124
3) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 3) REAL ESTATE, L.P.	3,100.- EUR	124
4) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 4) REAL ESTATE PARTNERS L.P.	3,100.- EUR	124
Total:	12,400.- EUR	496

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and seventy euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following person is appointed director for a period ending with the next annual general meeting:

- Anne Lemonnier, director, residing at One Broadgate, London EC2M 7HA, United Kingdom.

Second resolution

The registered office is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 1) REAL ESTATE PARTNERS, L.P., un limited partnership constitué sous la loi des Iles des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda, représentée par M^e Tania Ney, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 septembre 2002;

2) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS (EUROPE 2) REAL ESTATE PARTNERS, L.P. un limited partnership constitué sous la loi du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Wilmington, Delaware 19808, représentée par M^e Tania Ney, susmentionnée, en vertu d'une procuration datée du 5 septembre 2002;

3) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 3) REAL ESTATE PARTNERS, L.P., un limited partnership constitué sous la loi des Iles de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermuda, représenté par M^e Tania Ney, susmentionnée, en vertu d'une procuration datée du 5 septembre 2002; et

4) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de Lehman Brothers Offshore (Europe 4) Real Estate Partners, L.P., un limited partnership constitué sous la loi des Iles de Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, Bermudes, représenté par M^e Tania Ney, susmentionnée, en vertu d'une procuration datée du 5 septembre 2002.

Les procurations, signées par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de REMBRANDT V, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des associés délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt ainsi que tout autre instrument, y compris des obligations convertibles, pourvu qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Par décision de la gérance la Société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit - Parts.

Le capital souscrit est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la Société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la Société ou au tiers suite à la signification à la Société ou par acceptation notariée conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts tant que la Société est une société unipersonnelle, ou bien dans les conditions prévues à l'article 19 si plus d'un associé détient les parts sociales de la Société.

Art. 7. Assemblées des associés - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente tous les associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux associés par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée des associés en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des associés peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les associés. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, à une date fixée par la gérance.

L'assemblée annuelle n'a pas besoin d'être tenue si les associés prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 9. Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés pour une durée d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil.

Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président «pro tempore» par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation.

Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à toutes les personnes présentes à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ou décidera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures engageant la société.

La Société sera engagée par la signature d'un gérant de la Société ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être associé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Année comptable.

L'année comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Chaque année cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des propriétaires de parts.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18.

Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, ainsi que d'autres, de la même loi s'appliqueront.

Art. 19. Changement des statuts.

Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre de parts et ont libéré en espèces les montants suivants:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts
1) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 1) REAL ESTATE PARTNERS, L.P.	3,100.- EUR	124
2) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS (EUROPE 2) REAL ESTATE PARTNERS, L.P.	3,100.- EUR	124
3) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 3) REAL ESTATE L.P.	3,100.- EUR	124
4) LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS OFFSHORE (EUROPE 4) REAL ESTATE PARTNERS L.P.	3.100.- EUR	124
Total:	12,400.- EUR	496

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent soixante-dix Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérante pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Anne Lemonnier, gérant, demeurant à One Broadgate, Londres EC2M 7HA, Grande-Bretagne.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: T. Ney, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2002, vol. 871, fol. 45, case 3. – Reçu 12.400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68588/239/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 2 septembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de changer le siège de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- d'accepter la démission de:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

Madame Christelle Ferry, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

Monsieur Tim Van Dijk, ayant son domicile au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

de leur fonction d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Omar Scafuro, ayant son domicile au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles, Belgique;

Monsieur Franco Orlandi, ayant son domicile au 18, Lungotevere Flaminio, I-00196 Roma, Italie;

Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en qualité d'Administrateurs de la société et ce avec effet immédiat, leur fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Omar Scafuro qui pourra engager la société par sa seule signature;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Omar Scafuro qui pourra engager la société par sa seule signature;

- d'accepter la démission de:

CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat;

- de nommer

KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la démission.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

O. Scafuro / M. D'Antuono.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68471/710/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.